

Statuts de l'association Les Amis de l'IRHT

Article 1. - Il est constitué, sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901, entre les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts, une association à caractère scientifique et sans but lucratif, appelée « LES AMIS DE L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'HISTOIRE DES TEXTES ». La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé 40, avenue d'Iéna, F - 75116 Paris, ou en tout autre lieu fixé par simple décision du conseil d'administration.

Article 2. - L'association a pour but d'aider la promotion des travaux de l'IRHT et la défense de sa fonction scientifique. Elle a pour but de développer et de promouvoir les recherches scientifiques, les actions de formations et les activités culturelles de l'IRHT.

Article 3. - Peuvent adhérer à l'association, sur demande écrite :

- a) – toute personne physique, de nationalité française ou étrangère ;
- b) – toute personne morale.

Article 4. - La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) – la démission, par lettre simple adressée au président ;
- b) – la radiation pour motif grave ;
- c) – le décès.

Article 5. - Les ressources de l'association se composent :

- a) – des cotisations de ses membres ;
- b) – des recettes provenant de ses diverses activités et manifestations ;
- c) – des subventions éventuellement accordées.

L'association est habilitée à recevoir des dons.

Article 6. - Le Bureau comprend:

- 1 - un président ;
- 2 - des vice-présidents ;
- 3 - un secrétaire ;
- 4 - un secrétaire-adjoint ;
- 5 - un trésorier ;
- 6 - un trésorier-adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans, à la majorité relative par l'Assemblée générale.

Ils sont rééligibles. Le vote par correspondance, fax inclus, est admis. Le Bureau se réunit à l'initiative du président.

Article 7. - Le Bureau propose un règlement intérieur, conforme aux présents statuts. Il le soumet, pour approbation, à l'Assemblée générale.

Article 8. – l'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit tous les deux ans. Elle peut aussi se réunir en session extraordinaire à l'initiative du Bureau. L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Article 9. - Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 10. - La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée générale. Celle-ci désigne alors le ou les organismes scientifiques poursuivant un but similaire auxquels seront dévolus les biens de l'association.

Bureau 2016-2017 (élu à l'assemblée générale du 26 novembre 2015) :

Nicole Bériou présidente	Maria Colombo-Timelli et Patrick Andrist, vice-présidents
Hanno Wijsman, secrétaire	Christine Ruby, secrétaire-adjointe
Pierre Chambert-Protat, trésorier	Jacques-Hubert Sautel, trésorier-adjoint

(Image : Châlons-en-Champagne, BM, ms. 270, f.6v (v.1340-1350) : Carole de déduit du *Roman de la rose*)



Les Amis de l'Institut de recherche et d'histoire des textes



Les Amis de l'IRHT, 40, avenue d'Iéna, F-75116 Paris

Email : amisirht@irht.cnrs.fr

Page web : <http://www.irht.cnrs.fr/fr/qui-sommes-nous/les-amis-irht>

Les Amis de l'Institut de recherche et d'histoire des textes

L'association « Les Amis de l'IRHT » a été créée au mois de juin 1992 pour aider à la promotion des travaux de l'Institut de recherche et d'histoire des textes et à la défense de sa fonction scientifique. Elle a pour but de développer et de promouvoir les recherches scientifiques, les actions de formation et les activités culturelles de l'IRHT et de servir de liaison entre les personnes qui fréquentent l'IRHT régulièrement (membres, lecteurs, etc.).

L'association organise des visites (expositions, bibliothèques, etc.) pour ses membres. Au cours des dernières années, nous avons ainsi visité l'exposition « Miniatures flamandes » à la Bibliothèque nationale de France et les magasins des Archives nationales.

Les ressources de l'association se composent principalement des cotisations de ses membres et de dons. Si ses fonds le permettent, l'association peut accorder des aides, toujours ponctuelles et en rapport très étroit avec les programmes menés à l'intérieur du laboratoire par ses propres membres ou par les collaborateurs associés de manière contractuelle à ses projets. Elles peuvent concerner des fournitures de matériel, une formation en complément d'un programme de l'IRHT, une subvention pour la publication de travaux réalisés à l'IRHT (jusqu'à concurrence de 1500 euros) ou à l'extérieur du laboratoire, mais concernant un programme ou une personne membre de l'IRHT (jusqu'à concurrence de 750 euros). C'est ainsi que l'association a subventionné la publication aux Presses Universitaires de Paris-Sorbonne de la thèse de Laurent Capron (*Codex hagiographiques du musée du Louvre sur papyrus*, Paris, 2013) et les Mélanges en l'honneur de Jacqueline Sublet (*Les non-dits du nom : onomastique et documents en terres d'Islam*, Paris, Ifpo, 2013) et de Patricia Stirnemann (*Le manuscrit enluminé*, Paris, Cahiers du Léopard d'Or, 2014).

L'association publie un bulletin annuel, qui présente, grâce aux articles variés des contributeurs, une vue d'ensemble de la richesse et de la multiplicité des activités de l'IRHT : informations sur le travail des sections scientifiques et des services d'aide à la recherche, entreprises menées par l'IRHT, bilan de découvertes ou de publications, nouvelles sur l'évolution du personnel du laboratoire.

L'adhésion à l'association des Amis de l'IRHT se manifeste par le versement d'une cotisation annuelle. En échange de son versement, les membres reçoivent le bulletin et sont couverts par une assurance sur l'année de versement, pour toutes les activités exercées dans le cadre de la vie d'association (excursions, visites, déplacements au siège de l'association).

Le versement de la cotisation peut se faire en espèces entre les mains d'un membre du bureau, par chèque envoyé au trésorier ou par virement bancaire. Merci de remplir le bulletin d'adhésion ci-dessous et de le joindre à votre versement (ou d'envoyer les informations à l'adresse électronique : amisirht@irht.cnrs.fr).

Formulaire d'adhésion à l'association et cotisation pour l'année 2016

Retourner ce bulletin à l'adresse suivante :

Monsieur Pierre Chambert-Protat - Les Amis de l'IRHT
46, boulevard des Belges
F – 69006 Lyon

Cotisation annuelle : 15 euros (règlement à l'ordre de "Les Amis de l'IRHT").

Nom ou Institution

.....

Prénom

Thème de recherche

.....

Adresse*

..... Tél.

Code postal Ville Pays

Email

Je désire recevoir le Bulletin de l'association par email seulement.

Date Signature

*Merci de nous signaler **tout changement d'adresse**.

Pour un **virement bancaire** (merci de préciser votre nom dans le libellé) :

Crédit Mutuel, CCM Paris 15 Montparnasse

IBAN : FR76 1027 8060 4500 0210 1670 179 ; BIC : CMCIFR2A